

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE ZAESSINGUE**  
**SEANCE DU 23 MARS 2026**

Sur invitation du Maire Roger ZINNIGER en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mars 2026 à 19 H 30 à la mairie de Zaessingue.

**Présents** : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS, Philippe NAAS, Nathalie BREI, Béatrice PINA, Valérie KELLER, Emmanuel WILHELM, David RIEGEL, Noémie WINDENBERGER.

**Absent excusé** : /

**Ordre du jour** :

- 1 - Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs
- 2 - Commissions communales
- 3 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 4 - Divers

M. Philippe NAAS est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**POINT 1 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne les délégués communaux dans les organismes extérieurs :

**Saint-Louis Agglomération :**

*Titulaire : Roger ZINNIGER*

*Suppléant : Jean-Marc FREY*

**SIVOM de Wahlbach-Zaessingue : 5 titulaires et 5 suppléants**

*Titulaires : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS et Emmanuel WILHELM*

*Suppléants : Béatrice PINA, Philippe NAAS, Valérie KELLER, Noémie WINDENBERGER et Nathalie BREI*

**Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA) :**

*Titulaire : Valérie KELLER*

*Suppléant : Noémie WINDENBERGER*

**Territoire Energie Alsace :**

*Titulaire : Pascal NAAS*

*Suppléant : David RIEGEL*

**Association des Maires du Haut-Rhin :**

*Titulaire : Roger ZINNIGER*

*Suppléant : Jean-Marc FREY*

**ADAUHR :**

*Titulaire : Roger ZINNIGER*

*Suppléant : Jean-Marc FREY*

**Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux (brigade verte) :**

Titulaire : Philippe NAAS

Suppléant : Emmanuel WILHELM

**Délégué à la défense :**

Titulaire : Roger ZINNIGER

Suppléant : David RIEGEL

**Centre de soins infirmiers de Bartenheim :**

Titulaire : Béatrice PINA

Suppléant : Nathalie BREI

**POINT 2 - COMMISSIONS COMMUNALES**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes :

**Commission communale de la chasse :**

*Titulaires : Roger ZINNIGER, Philippe NAAS et Emmanuel WILHELM*

*Suppléants : Béatrice PINA, Valérie KELLER, Noémie WINDENBERGER*

**Commission communale des impôts directs :**

*Titulaires : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS, Valérie KELLER, David RIEGEL, Philippe NAAS, Béatrice PINA, Emmanuel WILHELM, Noémie WINDENBERGER, Nathalie BREI*

*Suppléants : Thomas DUBOS, Jean-Paul WALTER, Mélanie KELBERT, Clément FLOHR, Hervé SATORI, Yoan BUBISUTTI, Iina HAFLINGER, Adeline FREY, Arnaud FUCHS, Marc BOUDOT, Laetitia SCHMITT*

**Commission communale à l'urbanisme :**

*Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS.*

**Commission d'appel d'offres :**

*Titulaires : Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA et Pascal NAAS*

*Suppléants : David RIEGEL, Nathalie BREI, Philippe NAAS, Béatrice PINA*

**Commission d'organisation de cérémonies :** tous les membres du Conseil Municipal

**Commission d'information :**

*Roger ZINNIGER, Jean-Marc FREY, Laurence GUERRA, Pascal NAAS et Noémie WINDENBERGER*

**POINT 3 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

*Considérant que les attributions doivent être précisées, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, des attributions dont le Maire est chargé et qui portent sur tout ou partie des affaires concernant :*

- *La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux. Il procède à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- *La fixation dans les limites d'un montant de 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

- *La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant de 50 000 €, et la passation à cet effet des actes nécessaires ;*
- *La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *La passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;*
- *La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;*
- *La création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;*

- *L'exercice d'actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers ;*
- *Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;*
- *L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- *La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 € par année civile ;*
- *L'exercice au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;*
- *L'exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*
- *La prise des décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et la conclusion de la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;*
- *L'autorisation au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *L'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
- *La demande à tout organisme financeur, d'attribution de subventions ;*

- *La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*
- *L'exercice du droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- *La possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;*
- *L'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dont le montant ne peut être supérieur au seuil fixé par décret ;*
- *L'autorisation des mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.*

*Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution, les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.*

*Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.*

*Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

#### **POINT 4 - DIVERS**

--- Néant----

Séance levée à 20 H 40

Le Maire :  
Roger ZINNIGER



**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la commune de ZAESSINGUE - Séance du 23 mars 2026**

Ordre du jour :

- 1 - Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs
- 2 - Commissions communales
- 3 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 4 - Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Roger ZINNIGER	Maire		
Jean-Marc FREY	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Laurence GUERRA	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Pascal NAAS	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Philippe NAAS	Conseiller		
Nathalie BREI	Conseiller		
Béatrice PINA	Conseiller		
Valérie KELLER	Conseiller		
Emmanuel WILHELM	Conseiller		
David RIEGEL	Conseiller		
Noémie WINDENBERGER	Conseiller		